



GRAND CONSEIL

Postulat - 26_POS_35 - Nathalie Vez et consorts au nom Les Vert.e.s - Vergerettes annuelles (erigeron annuus): agir sans plus attendre

Texte déposé :

Qui n'a pas remarqué ces derniers étés nos prairies et pâturages, nos jardins, les bords de route et même certaines zones forestières tout de blanc vêtus ?

La vergerette a littéralement infesté le territoire, de manière particulièrement marquée à l'ouest du Canton. Aucun interstice ne lui résiste. Les étés secs lui sont particulièrement favorables au détriment de la flore indigène. Derrière son aspect inoffensif et gracile, la vergerette est en effet une redoutable et dangereuse ennemie des espèces indigènes qu'elle supprime sans vergogne, sans compter qu'elle réduit drastiquement les rendements et qu'elle n'attire pas les pollinisateurs et autres auxiliaires. Avec une dissémination et une colonisation ultra efficace (10'000 à 50'000 graines / plants et stolonnage du système racinaire), rien ne semble arrêter sa virulente prolifération. Son éradication est particulièrement difficile et la lutte se fait actuellement de manière purement bénévole (journées citoyennes d'arrachage, écovolontariat,...), que ce soit par l'arrachage manuel ou la fauche, cette dernière ne donnant des résultats que si elle est répétée intensivement avant floraison. Malheureusement, cela ne suffit pas à contenir l'invasion.

La vergerette annuelle fait pourtant partie des « *organismes dont il est prouvé qu'ils causent des dommages à l'être humain, aux animaux ou à l'environnement ou qu'ils portent atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments* » « *nécessitant des mesures de lutte au niveau cantonal conformément à l'article 52 ODE* », Ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (art 32 al 1 let a et Annexe 5 RLPrPNP [\[i\]](#)).

L'article 52 alinéa 1 ODE a la teneur suivante : « *Si des organismes pouvant mettre en danger l'être humain, les animaux ou l'environnement ou porter atteinte à la diversité biologique et à l'utilisation durable de ses éléments apparaissent, les cantons ordonnent les mesures requises pour les combattre et, si cela est nécessaire et se justifie, pour éviter leur réapparition* » [\[ii\]](#).

L'art 33 al 2 RLPrPNP indique que les mesures de lutte seront précisées par le service en charge de la protection du patrimoine naturel et paysager (al. 2) et en délègue largement la mise en œuvre aux propriétaires et aux communes (al. 3, let d et e).

Au demeurant, ces mesures de lutte sont encore peu développées.

La Fiche F4-13 (version 2021) [\[iii\]](#) consacrée à la vergerette annuelle, explique clairement pourquoi il est essentiel de lutter contre cette espèce invasive et quels principes devraient être suivis. Dans la mesure où cette fiche est antérieure au nouveau cadre légal et qu'elle n'a pas été mise à jour depuis, il ne s'agit pour l'heure que de recommandations.

Sur le terrain, cette absence de mesures contraignantes contre la prolifération de la vergerette n'incite pas à l'action, ce qui rend la tâche particulièrement difficile pour tous les acteurs concernés (communes, propriétaires fonciers, préposés agricoles,...).

La problématique ne connaît pas les frontières cantonales. A titre d'exemple, le canton de Fribourg s'est dernièrement associé à la plateforme web #zämesammle, baptisée #àl'arrache en français^[iv], qui facilite la mise en relation des propriétaires de terrains touchés par des plantes néophytes envahissantes, qui recherchent du soutien pour les éliminer, avec des bénévoles motivés à offrir de leur temps pour les aider. Ce projet a été lancé en 2025 par le canton d'Argovie. Si cette modeste initiative n'a pas vocation à résoudre l'entier de la problématique, ce projet est à saluer et montre que l'heure est à l'action.

Au demeurant, vu la propagation totalement incontrôlée et fulgurante de la vergerette, la lutte pour contenir l'invasion est perdue d'avance si l'on n'y met pas urgemment les moyens. Les communes et les propriétaires ne pourront à eux seuls combattre efficacement cette envahissante.

Les pressions qu'elle exerce sur l'équilibre environnemental et la diversité biologique sont réelles. La menace peut sembler encore indolore mais les conséquences d'une inaction pourraient être désastreuses.

Partant de ces constats, le présent postulat demande respectueusement au Conseil d'Etat de dresser un rapport sur la colonisation du territoire cantonal par la vergerette annuelle et ses conséquences sur la biodiversité et les rendements agricoles, portant également sur la stratégie cantonale pour lutter contre cette invasive ainsi que les soutiens cantonaux aux propriétaires fonciers et aux communes dans ce cadre.

[i]

<https://www.lexfind.ch/fe/it/tol/21132/fr>

[ii]

<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/614/fr>

[iii] https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/faune_nature/fichiers_pdf/Bo%C3%A0outils_pour_les_communes/Fiche_F4-13_Vergerette_annuelle_Lutte.pdf

[iv]

<https://www.fr.ch/diaf/sfn/actualites/alarrache-une-plateforme-pour-agir-ensemble-contre-les-neophytes-envahissantes>

Conclusion : Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

Date de dépôt : 16.06.2026

Cosignatures :

1. Alberto Mocchi (VER)
2. Cendrine Cachemaille (SOC)
3. Chloé Besse (SOC)
4. Circé Fuchs (V'L)
5. Claude Nicole Grin (VER)
6. David Raedler (VER)
7. Didier Lohri (VER)
8. Felix Stürner (VER)
9. Géraldine Dubuis (VER)
10. Isabelle Freymond (IND)
11. Jacques-André Haury (V'L)
12. Kilian Duggan (VER)
13. Laure Jatton (SOC)
14. Laurent Balsiger (SOC)
15. Marc Vuilleumier (EP)
16. Martine Gerber (VER)
17. Muriel Thalmann (SOC)
18. Oleg Gafner (VER)
19. Pierre Fonjallaz (VER)
20. Pierre Zwahlen (VER)
21. Pierre-André Romanens (PLR)
22. Rebecca Joly (VER)
23. Sébastien Humbert (V'L)
24. Sylvie Podio (VER)
25. Théophile Schenker (VER)
26. Valérie Zonca (VER)
27. Yannick Maury (VER)